

L'honorable M. *Robitaille*, secondé par l'honorable M. *O'Donohoe* a proposé :
Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, afin d'offrir les remerciements respectueux de cette Chambre à Son Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a daigné faire aux deux Chambres du Parlement :—

A Son Excellence le très honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de LORNE), chevalier du très ancien et très noble ordre du Chardon, Chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, etc , etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE—

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du *Canada* assemblé en Parlement, remercions humblement Votre Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous sommes très heureux de savoir que le *Canada* jouit de la paix et de la prospérité, et que toutes ses industries agricoles et manufacturières sont, ainsi que son commerce, dans un état d'activité et de progrès.

Nous apprenons avec un très vif sentiment d'intérêt que, depuis notre dernière réunion, Votre Excellence a fait un voyage de quelque durée à la Colombie-Britannique. Nous nous félicitons de l'opinion exprimée par Votre Excellence, que les grandes ressources naturelles de cette province sont un gage que, sitôt l'achèvement du chemin de fer du Pacifique, sa prospérité recevra une impulsion proportionnée au développement d'autres régions ; et qu'en attendant, la concession, à des colons qui s'y établissent, des terres réservées pour aider à la construction du chemin de fer, augmentera l'importance et la richesse de la province.

Nous sommes très aises d'apprendre qu'en traversant les *Etats-Unis*, Votre Excellence a été heureuse d'observer plusieurs indices de bienveillance pour l'empire dont le *Canada* forme une partie si importante. Nous partageons cordialement l'espoir de Votre Excellence que cette bienveillance que nous savons rendre si entièrement, pourra se maintenir aussi durable qu'elle est naturelle en même temps qu'avantageuse aux intérêts mutuels de ces deux grandes nations.

Nous recevons avec plaisir l'information que l'affluence régulière de colons au *Manitoba* et dans les Territoires du *Nord-Ouest*, l'année dernière, et les assurances qu'une immigration encore plus nombreuse arrivera pendant la saison prochaine, sont des indices de bon augure pour le développement prochain de ces régions fertiles et salubres.

Nous partageons humblement le sentiment exprimé par Votre Excellence qu'il est important que les lois relatives à la représentation du peuple au parlement soient amendées, et que les franchises électorales qui existent dans les diverses provinces soient rendues uniformes, et nous assurons Votre Excellence que nous examinerons avec le soin le plus attentif la mesure à cet effet qui, comme elle a bien voulu nous en informer, sera soumise à notre examen.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir informé qu'elle a été avisée que le jugement des Lords du comité judiciaire du Conseil Privé, rendu au mois de juin dernier, dans la cause de *Russell* vs la Reine, tend à établir qu'afin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes et, dans ce but, de régler l'émission des licences de magasins, de buvettes et d'auberges, l'intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire. Conformément au désir exprimé par Votre Excellence, nous examinerons très attentivement cet important sujet.

Nous donnerons, Votre Excellence peut en être sûre, une entière attention à tout projet de loi réglant le travail dans les fabriques et assurant protection à l'ouvrier et à sa famille, qui nous sera présenté ; et aux projets de loi à l'effet de refondre et amender les lois relatives aux douanes, à la milice et aux terres publiques, qui, comme Votre Excellence a bien voulu nous l'annoncer, doivent nous être soumis.

C'est avec plaisir que nous apprenons que, entre autres mesures, au nous sera présenté des projets de loi concernant le service civil, les actes relatifs au commerce de banque, et les examens des capitaines et seconds des navires qui fréquentent nos eaux intérieures.